

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi deux août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 26 juillet 2024.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Léone BOUVARD, MM. Cyril COURBE, Frédéric FROT et Stéphane MARTIGNON.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : Mme Michèle BANNERY à Mme Carole LOVERGNE, Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD, M. Marc-Antoine d'HALLUIN à M. Frédéric FROT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

La séance de Conseil a débuté à 19 h 50.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Annulation de la délibération concernant le bilan de concertation et arrêt du PLU de Remauville et nouveau vote,
- Informations et questions diverses.

Bilan de concertation et arrêt du PLU de Remauville

2024/16

Le dossier de projet d'arrêt du PLU doit être à présent approuvé par le Conseil municipal, avant d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU le jugement du 26 juillet 2021 annulant le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 8 avril 2022,

VU le projet d'arrêt du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à sa réalisation, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIRE la délibération n° 2024-10, en date du 25 avril 2024, relative à l'arrêt du projet d'arrêt du PLU, le Conseil municipal n'ayant pas tiré le bilan de concertation avant l'arrêt du PLU,

DRESSE le bilan de la concertation,

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

ARRÊTE le projet du PLU de la commune de Remauville, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L 153-16 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la préfecture, ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU, aux maires des communes voisines, aux présidents d'associations agréées, qui en feront la demande,

DIT que conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, fera l'objet d'une enquête publique et que, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération, relative à l'arrêt du projet de PLU sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois.

Informations et questions diverses

- Recensement 2025 : les opérations de recensement débuteront le 16 janvier 2025 et dureront 1 mois. 1 Agent recenseur et 1 Agent coordonnateur doivent être nommés. Les services de la préfecture ont demandé que l'Agent coordonnateur soit nommé. Aussi, Mme le Maire a proposé M. Frédéric Daguet. Quant à la nomination de l'Agent recenseur, celui-ci peut être nommé plus tard. Mme le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir, quant à la personne qui pourrait effectuer les tâches du recensement, sachant qu'il faudra se rendre à chaque domicile, pour l'information, puis une seconde fois, pour la récupération des données. Il faudra adapter les horaires de passage, en fonction de la disponibilité des habitants. Les données seront à regrouper et à enregistrer, avant l'envoi auprès des services de l'INSEE.

- Rideaux école : des stores verticaux de protection solaire seront posés, avant la rentrée scolaire, sur les fenêtres de la petite salle de classe, pour diminuer la chaleur.

- Fuite d'eau : Mme le Maire informe le Conseil, qu'une fuite d'eau, au niveau de la cour de l'école, a été détectée, à la suite d'un courrier de la SAUR, nous informant d'une consommation très importante d'eau. Un plombier a dû prospecter, à l'aide de matériel adapté, pour rechercher le point de la fuite, situé au niveau d'un mur de l'école.

- Réfection des routes communales : suite aux intempéries de l'hiver dernier et des travaux du rond-point, la route entre la départementale 225, Savigny et Bouchereau est dégradée. Il faudra procéder à l'arasement des bas-côtés, ainsi qu'au rebouchage des trous. La route menant à la ferme, à l'entrée Sud du village est également concernée. Nous sommes dans l'attente de 2 devis.

À chaque épisode pluvieux, l'eau stagne également devant un portail, à l'entrée Nord du village. Des devis pour des travaux de réfection de caniveau et évacuation de l'eau sont également demandés.

- Vidéo protection : un diagnostic sécurité a été demandé, auprès du service sûreté de la gendarmerie. Après la réception du rapport, la municipalité pourra faire établir des devis, pour la pose de caméras en différents points du territoire communal, en application des recommandations et critères établis par la gendarmerie. Des subventions pourront être demandées.

- Épicerie participative : Mme LOVERGNE informe le Conseil que l'inauguration officielle de l'épicerie participative aura lieu en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Carole LOVERGNE



Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE

